



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

—  
Séance Publique  
Mercredi 27 mai 2020  
—

**MAJORATION DU CREDIT D'HEURES POUR L'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Christian PERRIEN, Anne-Valérie RODRIGUES, Jean-Guillaume GOURLAIN, Marianne POULAIN, Antoine GOYER, Patricia QUERO-RUEN, Claude ORVOINE, Pascaline ALNO, Cédric ORVOEN, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Hélène BOLEIS, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Martine LIEDOT, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Yolande ALLANIC, Emmanuelle TROCADERO, Sylvain BRITEL, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES.

**Absent :** Loïc TONNERRE

**Secrétaire de séance :** Armelle GEGOUSSE

<b>Présents : 32</b>
<b>Pouvoirs : 00</b>
<b>Absent : 01</b>

## n° 13c

### DIRECTION DES RESSOURCES

#### MAJORATION DU CREDIT D'HEURES POUR L'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

Rapporteur : Ronan LOAS

Afin de pouvoir concilier leur activité professionnelle avec une fonction électorale, les personnes exerçant un mandat électif local disposent de droits d'absence.

Les conseillers municipaux, ont le droit de bénéficier d'autorisations d'absence pour se rendre et participer :

- aux séances plénières de leur assemblée ;
- aux réunions des commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération de leur assemblée ;
- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter leur collectivité.

Ces élus doivent toutefois informer leur employeur, dès qu'ils en ont connaissance, de la date et de la durée des absences envisagées.

Indépendamment des autorisations d'absence, les élus locaux peuvent recourir à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire :

- à l'administration de leur collectivité ou de l'organisme auprès duquel ils représentent celle-ci ;
- à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

Le volume du crédit d'heures utilisable est décompté par trimestre et les heures non utilisées ne sont pas reportables. Il dépend du mandat et de la collectivité.

	Maire	Adjoint	Adjoint ou conseiller municipal suppléant le Maire	Conseiller municipal avec délégation de fonction	Conseiller municipal sans délégation
Crédit d'heures	140h	105h	140h	105h	21h

En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré.

Les élus utilisant leur crédit d'heures doivent en informer leur employeur trois jours au moins avant leur absence, en précisant la date et la durée de celle-ci, ainsi que la durée du crédit d'heures à laquelle ils ont encore droit au titre du trimestre en cours.

Le droit au crédit d'heures s'applique aux fonctionnaires et aux agents contractuels de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs, des lors que ces personnes ne bénéficient pas de dispositions plus favorables

Les conseils municipaux qui ont la possibilité légale de majorer les indemnités de fonction versées à leurs membres peuvent aussi majorer le crédit d'heures de ceux-ci. Cette majoration ne peut dépasser 30 % par élu.

En tant que chef-lieu de canton et commune classée station de tourisme, la ville de Ploemeur peut valablement délibérer sur une majoration des crédits d'heures alloués aux élus du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

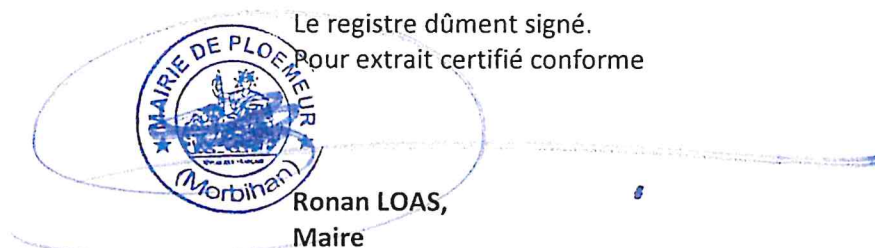
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

➤ **DECIDE DE MAJORER** le crédit d'heures conformément au tableau ci-dessous :

	Maire	Adjoint	Adjoint ou conseiller municipal suppléant le Maire	Conseiller municipal avec délégation de fonction	Conseiller municipal sans délégation
Crédit d'heures	182h	136h30	182h	136h30	27h30

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme



Ronan LOAS,  
Maire